



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	01 Octobre 2026
à :	15h
Présidence :	M. ROUER Bernard
Présents :	MM. MARCHAL Jean-Paul, DE MARI Didier, PAON Bruno et GOSSEC José
Excusés :	MM. DENONIN Jean-Michel et DUMIOT Dominique
Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu

Le Président de la commission, Bernard ROUER, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 24/09/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

Rappels

- Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétitions de la Ligue à l'adresse suivante : competitions@centre.fff.fr
- **Compte tenu du nombre important de demandes de modification chaque semaine, la Commission précise que les reports de matchs ne seront plus pris en compte à partir du mercredi midi sauf cas exceptionnels et motifs valables**

Astreinte Compétitions du Week-end

En cas de difficultés ou d'urgences (accidents, retard officiels et équipes), la Commission rappelle qu'un service « Astreinte » est mis en place pour l'ensemble des compétitions régionales le week-end.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fff.fr/competition-du-week-end/>

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE D’UN DOSSIER POUR UNE RENCONTRE AYANT ÉTÉ JOUÉE LE 19.09.2026

Match Championnat Régional 3 – Poule C **55805499 – Blois Foot 41 (3) / FC Mandorais**

La Commission :

Pris connaissance du rapport du Délégué relevant un certain nombre d’anomalies lors de la rencontre citée en rubrique, dont celles mentionnant l’absence de Responsable Sécurité et l’absence de Commissaire du club,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que dans le Chapitre 4 : Le Délégué, l’article 32.5 des Rèlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le Club recevant doit mettre à sa disposition un Dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec lui jusqu’à la fin de la rencontre.* »,

Rappelle qu’il est de la responsabilité du club recevant de mettre en accompagnement du Délégué de la rencontre, un Responsable Sécurité ainsi qu’un Commissaire de club ; que tout manquement à ce dispositif entraîne l’application d’une amende au club fautif,

Par ces motifs :

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu’ils ont été adoptés par le Comité de Direction : Infraction à l’Article 32.5 des R.G Ligue et Districts (absence dirigeant avec le délégué),

Inflige une amende de 65 € au club **Blois Foot 41**.

II – ETUDE DES DOSSIERS DU 24.09 AU 01.10.2026

A – FORFAITS

Match Coupe de France Féminine – 2^{ème} Tour **79596402 – FC St Georges sur Eure / US Vendôme du 27.09.26**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l’article 6.1.f des Rèlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :*

- par forfait [...] »,

Considérant que l’article 24.1 des Rèlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine* »,

Considérant que l’article 24.3 des Rèlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Les pénalités suivantes sont appliquées :*

- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...] »,

Considérant la correspondance du club **US Vendôme**, évoluant en Régional 2, adressée à la Ligue le jeudi 24.09.26 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **US Vendôme** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à **FC St Georges sur Eure** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Dit le club **FC St Georges sur Eure** qualifié pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 200 € au club **US Vendôme**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

B - FORFAIT GÉNÉRAL

La Berrichonne de Châteauroux (2) – Championnat Régional 2 Féminin – Poule U

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant l'engagement du club **La Berrichonne de Châteauroux (2)** dans le championnat Senior Régional 2 Féminin au 15.07.2026, date limite fixée préalablement sur Footclubs,

Considérant la correspondance du club **La Berrichonne de Châteauroux** adressée à la Ligue en date du 29.09.26 déclarant le forfait général de son équipe évoluant en championnat Régional 2 Féminin – Poule U,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.* »,

Considérant, ensuite qu'en vertu de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, « *Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.*

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 1 rencontre a été comptabilisée pour l'équipe du club **La Berrichonne de Châteauroux (2)** engagée dans ce championnat, soit 5% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe n'a pas disputé les trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare le club **La Berrichonne de Châteauroux (2)** forfait général en championnat Senior Régional 2 Féminin – Poule U,

Décide de classer l'équipe de **La Berrichonne de Châteauroux (2)** à la dernière place du Championnat Senior Régional 2 Féminin – Poule U, d'annuler tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'équipe **La Berrichonne de Châteauroux (2)** ainsi que de remplacer l'équipe de **La Berrichonne de Châteauroux (2)** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 300 € au club **La Berrichonne de Châteauroux**.

AS St Pierre Aubriere – Championnat Régional 3 Féminin – Poule B

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant l'engagement du club **AS St Pierre Aubriere** dans le championnat Senior Régional 3 Féminin au 04.09.2026, date limite fixée préalablement sur Footclubs,

Considérant la correspondance du club **AS St Pierre Aubriere** adressée à la Ligue en date du 25.09.26 déclarant le forfait général de son équipe évoluant en championnat Régional 3 Féminin – Poule B,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises (par phase de championnat) est considérée comme forfait général.* »,

Considérant, ensuite qu'en vertu de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, « *Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.*

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 1 rencontre a été comptabilisée pour l'équipe du club **AS St Pierre Aubriere** engagée dans ce championnat, soit 5% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe n'a pas disputé les trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare le club **AS St Pierre Aubriere** forfait général en championnat Senior Régional 3 Féminin – Poule B,

Décide de classer l'équipe de l'**AS St Pierre Aubriere** à la dernière place du Championnat Senior Régional 3 Féminin – Poule B, d'annuler tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'équipe **AS St Pierre Aubriere** ainsi que de remplacer l'équipe de l'**AS St Pierre Aubriere** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 300 € au club **AS St Pierre Aubriere**.

C – RENCONTRE ARRÊTÉE AVANT SON TERME

Match Coupe de France Féminine – 2^{ème} Tour

79596408 – Union Foot Touraine / Racing La Riche du 27.09.26

Match arrêté par l'arbitre à la 32^{ème} minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueuses du club **Racing La Riche**.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,

Considérant que l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « *match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs : -1 point (score réputé être 0 à 3 minimum)* »,

Considérant que le club **Racing La Riche** s'est présenté avec 8 joueuses inscrites sur la feuille de match au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure d'une joueuse du club **Racing La Riche** à la 32^{ème} minute,

Considérant que le club **Racing La Riche** n'avait alors plus que 7 joueuses sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 32^{ème} minute, sur le score de 9 à 0 en faveur du club **Union Foot Touraine**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité, par suite de réduction à moins de 8 joueuses, au club **Racing La Riche** (0 – 9) pour en reporter le bénéfice au club **Union Foot Touraine** (9 – 0), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Dit le club **Union Foot Touraine** qualifié pour le 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine.

Match Coupe Gambardella CA – 2^{ème} Tour
79596057 – Deportivo Esp. Orléans / Saran FC du 27.09.26

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 32^{ème} minute, à la suite d'une sanction administrative non respectée par le club **Deportivo Esp. Orléans**.

La Commission prend note de la mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre.

III – CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 R1 FUTSAL 2026 / 2027

ORGANISATION ET COMPOSITION DU CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 1 FUTSAL

Après consultation de la Direction Technique Régionale, la formule du Championnat U18 Régional 1 Futsal (U18R1 Futsal) 2026/2027 est proposée à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs. La formule retenue pour cette saison est la suivante :

Phase annuelle de novembre 2026 à mai 2027 par « match aller / retour » :

	U18 R1 Futsal	Dep
1	Dreux Futsal	28
2	Châteauroux Métropole FC	36
3	Académie Namohaib	36
4	Blois Foot 41	41
5	AS Blois Futsal	41
6	Orléans Futsal	45

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers valide la proposition d'organisation de cette compétition.

La publication du calendrier de la compétition a été effectuée.

IV – TIRAGES DU 01.10.26 (en ligne sur internet le 01.10.26)

La Commission a procédé aux tirages du :

- 3^{ème} tour de la Coupe du Centre-Val de Loire du 11.10.26,
- 1^{er} tour de la Coupe du Centre-Val de Loire Féminine du 18.10.26,
- 1^{er} tour de la Coupe du Centre-Val de Loire U18 du 10.10.26,

La Commission précise que les tirages des compétitions ci-dessous seront effectués ce jour à partir de 18h30 :

- 5^{ème} tour de la Coupe de France Crédit Agricole du 11.10.26 à 15h00*,
- 3^{ème} tour de la Coupe de France Féminine du 18.10.26 à 15h00 ET 4^{ème} tour de la Coupe de France Féminine du 01.11.26 à 14h30,
- 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole du 11.10.26 à 15h00,
- 3^{ème} tour de la Coupe Nike Féminine U18 du 10.10.26 à 15h00,

*** Les clubs absents lors du tirage doivent prendre leurs dispositions afin de venir récupérer les équipements fournis lors du 5^{ème} Tour.**

La Commission déclare que certaines rencontres pourront être fixées en lever de rideau, afin de permettre le bon déroulement de chacune d'entre elles. Les clubs peuvent consulter les modifications effectuées sur Footclubs dans la journée du vendredi 02.10.26.

V – HUIS CLOS

Dreux Futsal Club – Championnat Régional 1 Futsal – Poule U

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts : (Match à huis clos)

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
 - 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match

- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Rappel de la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline du 14.01.26 relative au mauvais comportement d'un spectateur à l'issue de la rencontre de championnat Régional 1 Futsal DREUX FUTSAL CLUB / ASSOCIATION SPORTIVE DE BLOIS du 10.01.2026.

La Commission :

- ayant pris note de la décision sanctionnant le club DREUX FUTSAL CLUB de 2 matchs à huis-clos pour son équipe SENIOR 1,
- ayant déjà fixé la première rencontre à huis clos pour le match **Régional 1 Futsal – Poule U** du **02.05.2026 à 20h**,

➤ décide de fixer la deuxième rencontre à huis clos pour le match suivant :

Régional 1 Futsal – Poule U

79655952 – Dreux Futsal / Orléans Futsal du 10.10.2026 à 20h

VI – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Courrier, en date du 25.10.26, de la Commission Régionale de Lutte contre les Incivilités à l'attention du club CJF Fleury les Aubrais, relatif au Dispositif de la « licence à points ».

La Commission prend note.

Courrier, en date du 25.10.26, de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives à l'attention du club CJF Fleury les Aubrais, relatif à l'utilisation du Stade Maurice Couttenier.

La Commission prend note qu'à compter de cette date, aucune rencontre de niveau régional ne pourra être programmée sur le Stade Maurice Couttenier de Fleury les Aubrais.

Engagements Coupes Régionales 2026/2027

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales et Régionales (saison 2026/2027), la Commission précise que les clubs peuvent dès à présent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2026/2027** : jusqu'au **25 octobre 2026**
- **Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine 2026/2027** : jusqu'au **25 octobre 2026**

La Commission rappelle que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

Informations à partir du lien ci-après mis en ligne sur le site internet de la Ligue Centre-Val de Loire :

<https://foot-centre.fffr/simple/engagement-coupes-nationales-et-regionales/>

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

- **Clubs :**

B – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

RAPPELS :

1. Version disponible

WebApp FMI

- o Dernière version : 5.0.17

La version FMI 5.0.17 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : [FAQ FMI](#)

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Paramètres à vérifier :

- o Type de Profil
- o La case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE
- o **Équipes affectées :**

Organisation > Membres > Feyta Club > Caractéristiques

Nom: Membre

Prénom: Membre

Adresse: Membre

Date de naissance: 24/07/2019 14:34:32

Sexe: M

Statut: Membre

Date de création: 24/07/2019 14:34:32

Date de dernière connexion: 24/07/2019 14:34:32

Buttons: Valider, Annuler

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT l'interface WEB** (<https://fmi-core.fff.fr/>).

- o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
- § **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - § **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - § **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'[interface WEB \(https://fmi-core-compo.fff.fr/v2\)](https://fmi-core-compo.fff.fr/v2),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- [FAQ FMI](#)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le*

montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 50 € au club de :

- ✓ **CS Mainvilliers** pour le match de championnat U16 Régional 2 du 26.09.26 (Résultat non inscrit avant le dimanche 20h et/ou Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **FA St Symphorien Tours** pour le match de Coupe Gambardella CA du 26.09.26 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h)
- ✓ **Déportivo Espagnol Orléans** pour le match de Coupe Gambardella CA du 27.09.26 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 24h)
- ✓ **US Dun** pour le match de Coupe Gambardella CA du 27.09.26 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 24h)

C – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de **40 €** ou de **80 €** (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 40 € au club de :

- **FC St Jean le Blanc** pour le match Senior Régional 3 du 04.10.26 avancé au 03.10.26
- **Blois Foot 41** pour le match U18 Régional 1 du 04.10.26 avancé au 03.10.26
- **US Cloyes Droué** pour le match Senior Régional 3 Féminin du 10.10.26 reporté au 31.10.26
- **SMOC St Jean de Braye** pour le match U15 Régional 1 Féminin du 10.10.26 reporté au 17.10.26
- **Avoine O. Chinon C.** pour le match Senior Régional 3 Féminin du 24.10.26 reporté au 31.10.26

Applique un droit de modification payant de 80 € au club de :

- **US Vendôme** pour le match Senior Régional 2 Féminin du 04.10.26 reporté au 01.11.26 (Demande de modification envoyée hors délais)

D – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle que :

- **Dans le cadre des différents tournois de niveau Régional ou National, il est impératif de renseigner une Fiche de Déclaration de Tournoi ainsi que de joindre le règlement sportif correspondant à celui-ci.**
- **L'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.**

FCM INGRÉ

Tournoi U9 du 17.10.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

DAMMARIE FOOT BOIS G.

- Tournoi U11 du 02.05.27. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U13 du 09.05.27. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U9 du 23.05.27. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournois U15F et U18F du 06.06.27. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC VERETZ-AZAY-LARÇAY

Rassemblements Beach Soccer U7 et U9 sans classement ; Tournois Beach Soccer de U11 à Seniors ; Tournois Beach Soccer U15F et Seniors F du 18 au 27.06.27. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

VII – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 01.10.26.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Le Président de la Commission
ROUER Bernard



Le Secrétaire de séance
MARCHAL Jean-Paul



PUBLIÉ LE 02/10/2026